Réalisation d'une liaison de mobilité douce sur le Cours des Nobel et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager

Mesure 32-1-17 (Projet de loi 11863)

Mandat d'architecte-paysagiste

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT A1

TABLE DES MATIERES

- 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES TYPE DE SOUMISSIONNAIRE
- 2. INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTIF DE PRESTATIONS
- 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION
- 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

DOCUMENTS LIEES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE A RETOURNER COMPLETES A L'ADJUDICATEUR

- Document A 1 : Cahier des charges daté et signé
- **Document B1** : Offre du soumissionnaire document à remettre par le soumissionnaire dûment complété, daté et signé, y compris annexes
- Attestations demandées dans le document B1

DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE (consultables et téléchargeables sur le site : http://www.simap.ch)

Document A1: Cahier des charges

• Annexe 2 : Document B1, offre du soumissionnaire

• Annexe 3: Carte des secteurs

Annexe 4: PDQ Jardin des Nations Grand-projet – Insertion urbaine du cours des Nobel et de la

promenade de la Paix et charte d'aménagement paysagère – mai 2017 – llex

Annexe 5: Image directrice – Domaine de Rigot – ilex, 2014.

Annexe 6: Demande en autorisation de construire aux abords de la maison de Maître, Ilex, 2018

Annexe 7: Plan de gestion du domaine de Rigot – Atelier nature et paysage, 2017

Annexe 8 : Planning intentionnelAnnexe 9 : Chiffrage par secteurs

DOCUMENTS REMIS EN COURS D'ETUDE et aussi consultables sur demande durant le présent appel d'offre:

• Base géomètre, état existant (fichier dwg): consultable lors du démarrage du mandat

- Plan directeur de Quartier (PDQ) des Nations
- Plan directeur Cantonal 2030
- Plan directeur de la mobilité douce
- Plan directeur communal des chemins pour piétons de la ville de Genève
- Plan directeur communal des chemins pour piétons du Grand-Saconnex
- Plan directeur communal des chemins pour piétons de Pregny-Chambésy
- Plan guide secteur Jardins des Nations
- Plan de site du Grand-Morillon
- PLQ du Trèfle
- PLQ du Conseil œcuménique des églises
- PLQ de la Cité internationale du Grand-Morillon
- PLQ des Crêts-de-Pregny

Page 2 sur 27 7 janvier 2019

LISTE DES ACRONYMES ENONCES DANS LE DOCUMENT :

ACGM Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

DT Département du territoire

OCAN Office cantonal de l'agriculture et de la nature

OU Office de l'urbanisme

DDU Direction du développement urbain
EIG Ecole internationale de Genève
OPS Office du patrimoine et des sites
SMS Service des monuments et des sites

OBA Office des bâtiments
OCT Office cantonal des transports

OCGC Office cantonal du génie civil
OI Organisation internationale

OIM Organisation internationale pour les migrations

ONG Organisation non-gouvernementales
OMC Organisation mondiale du commerce

OIT Organisation du travail

COE Conseil œcuménique des églises

IHEID Institut de hautes études internationales et du développement

SDN Société des Nations
TCSP Transport en site propre
PDQ Plan directeur de quartier

PLQ Plan localisé de quartier

LPMNS Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites

MO Maître d'ouvrage

DDP Droits distincts et permanents

JdN Jardin des Nations

Page 3 sur 27 7 janvier 2019

APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE

Le département du territoire (DT) organise un appel d'offres en procédure ouverte soumise aux accords internationaux à un tour pour le projet :

"La conception définitive et la réalisation d'une liaison mobilité douce sur le Cours des Nobel et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager"

Type de mandataires recherchés et aptitudes particulières

La procédure est ouverte aux **architectes-paysagistes**, qui doivent s'associer à un ingénieur civil et/ou ingénieur en transport et peuvent s'associer à un architecte et toutes autres compétences qu'ils jugeraient utiles, devant former une équipe pluridisciplinaire en consortium (ci-après également dénommé soumissionnaire). L'architecte-paysagiste doit être le pilote.

La procédure est ouverte à tous les professionnels requis pour composer le groupe. Les soumissionnaires doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaires, à la date dépôt de l'offre, du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrits, à la date dépôt de l'offre et durant tout le mandat, aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs, à la date dépôt de l'offre, du diplôme d'ingénieur civil de l'école d'ingénieurs de Genève (EIG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits, à la date dépôt de l'offre et durant tout le mandat, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Les ingénieurs en transport doivent être inscrits au registre du commerce de leur siège social, dans un registre professionnel ou dans un registre équivalent. Un même bureau d'ingénieurs en transport est autorisé à se présenter dans plusieurs équipes (consortium).

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs, à la date dépôt de l'offre, du diplôme d'architecte délivré par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits, à la date dépôt de l'offre et durant tout le mandat, dans un registre professionnel : Registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement), Mandataires Professionnels Qualifiés (MPQ) ou un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Page 4 sur 27 7 janvier 2019

2. INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTIF DE PRESTATIONS

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

L'autorité adjudicatrice (adjudicateur), composée de la Ville du Grand-Saconnex et du Canton de Genève, est représentée par la :

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)
Service du paysage et des forêts
Rue des Battoirs 7 - 1205 Genève

Tél. +41 (0)22. 388.85.52 - E-mail: tiphaine.bussy@etat.ge.ch

2.2 Description générale du marché

Le marché porte sur 6 secteurs distincts :

- 1. Le domaine du Grand-Morillon Promenade de la Paix
- 2. La campagne Rigot Promenade de la Paix
- 3. Le parc de Mérimont Promenade de la Paix
- 4. Le parc du Château Pictet Promenade de la Paix
- 5. L'esplanade de l'OMS Cours des Nobel
- 6. La campagne de Mont-Riant Cours des Nobel

Le Canton de Genève et la Ville du Grand-Saconnex désirent mandater un architecte-paysagiste qui doit être le pilote du projet et doit s'associer les compétences d'un ingénieur civil. Il peut s'associer toutes les compétences jugées pertinentes par ailleurs (architectes, ingénieurs en transport, etc.), et devra former un consortium, afin de mener à bien les phases suivantes pour tous les secteurs, conformément à la norme SIA 105 (Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes):

- Projet de l'ouvrage
- Procédure de demande d'autorisation
- Appel d'offres
- Projet d'exécution
- Exécution de l'ouvrage
- Mise en service, achèvement
- ⇒ Pour le secteur "Campagne Mont Riant " et "Parc du Château Pictet", l'étude portera également sur la phase d'avant-projet. De plus, pour les autres secteurs de la promenade désignés, il sera nécessaire de prévoir une phase de vérification des montants indiqués dans l'étude de l'avant-projet (Annexe 4 : PDQ Jardin des Nations Grand-projet Insertion urbaine du cours des Nobel et de la promenade de la Paix et charte d'aménagement paysagère mai 2016 Ilex) et de leur adéquation avec la matérialité envisagée.

2.3 Périmètre de l'étude et de la réalisation

Le périmètre de la mesure 32-1-17 s'étend sur l'ensemble du quartier international des Nations, allant du parc de la Perle du Lac à la place de Carantec sur la Ville du Grand-Saconnex, pour la promenade de la Paix, et du chemin du Pommier à la Campagne Tournay et le jardin de l'île Calvin pour le cours des Nobel.

Page 5 sur 27 7 janvier 2019

Les périmètres d'étude et de la réalisation, objets du présent appel d'offres, tels que définis dans l'annexe 3, se composent de:

3 périmètres opérationnels:

- 1. Le domaine du Grand-Morillon Promenade de la Paix
- 2. La campagne Rigot Promenade de la Paix
- 3. Le parc de Mérimont Cours des Nobel

1 périmètre conditionnel:

4. Le parc du Château Pictet - Promenade de la Paix

2 périmètres optionnels:

- 5. L'esplanade de l'OMS Cours des Nobel
- 6. La campagne de Mont-Riant Cours des Nobel

2.4 Contexte

La mesure 32.-1-17 " Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager " est liée au projet d'agglomération deuxième génération, inscrite en mesure prioritaire Ae2.

Cette mesure s'inscrit également dans le PDQ du Jardin des Nations, approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005.



Fig 1. Plan directeur de quartier Jardin des Nations

Fig 2. Localisation du Cours des Nobel et de la promenade de la Paix

Afin d'offrir aux Organisations Internationales (OI) un cadre agréable et facilement accessible, les communes (Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Ville de Genève) ont adopté dès 2004 le plan directeur de quartier (PDQ) du Jardin des Nations, approuvé définitivement par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005. Ce PDQ identifie des potentiels de développement pour l'accueil de nouvelles organisations internationales, tout en préservant les qualités paysagères et patrimoniales du site. Ce PDQ prévoit par ailleurs de mettre en relation les différents espaces libres du périmètre de la Genève internationale et de connecter celle-ci au tissu bâti des Villes de Genève et du Grand-Saconnex ainsi que la commune de Pregny-Chambésy, en créant un réseau de parcs ouverts au public reliés par un ensemble de cheminements et de voies vertes structurantes.

Les trois grandes promenades structurantes inscrites au PDQ sont :

- la promenade des Parcs,
- le cours des Nobel,
- la promenade de la Paix.

Chacune possède un caractère identitaire propre et fait l'objet d'un projet particulier. Ainsi, la promenade des Parcs, existante, met en valeur la pénétrante de verdure (trame verte) et la découverte des nombreux parcs et domaines du lac Léman à la campagne de Tournay.

Page 6 sur 27 7 janvier 2019

Les deux autres promenades, faisant l'objet de la présente mesure, traversent le quartier international et offrent aux équipements existants et futurs une infrastructure de mobilité douce. En effet, ces deux promenades sont imaginées comme des itinéraires d'agrément et de loisir très qualitatifs, transitant au sein des anciens grands domaines et reliant de grandes organisations internationales et équipements publics du secteur (Palais des Nations, future Cité de la Musique, OIT, COE ou encore les parcs de l'Arboretum ou la campagne Tournier). La promenade de la Paix complète à cet égard parfaitement les voies de mobilité douce plus directes et fonctionnelles prévues à terme sur la route de Ferney.

En 2012, une première étude sur l'insertion de ces promenades a permis de définir une résille d'itinéraires modes doux, fédérateurs du lien territorial de ce quartier et garants de la perméabilité des espaces (annexe D). Plus que deux promenades, c'est un maillage de cheminements qui innerve le quartier du Jardin des Nations. S'il s'agit de connecter de grands domaines au sein d'une même entité territoriale, cet aménagement de «parcours et cheminements» est avant tout un support d'équipements et un réseau d'usages. Il offre surtout l'occasion d'engager l'appropriation souple d'un territoire mal connu des habitants.

Bien qu'il soit souhaité à terme, que le Jardin des Nations soit irrigué par une capillarité perméable sur l'ensemble du secteur, les premiers jalons de ce réseau sont les promenades susmentionnées.

En 2017, un complément d'étude a permis de préciser l'insertion urbaine définitive du Cours des Nobel et de la Promenade de la Paix, et de réaliser une Charte d'aménagement paysagère (annexe 4) donnant des prescriptions claires sur la matérialisation attendue, ainsi que les coûts envisagés.

Ainsi 3 secteurs ont été identifiés et priorisés afin d'assurer une continuité paysagère le long de la promenade de la Paix :

- Le parc du château Pictet, situé sur la Ville du Grand-Saconnex.
- Le domaine du Grand-Morillon, en servitude d'usage public en faveur de l'Etat, situé sur la Ville de Genève.
- La campagne Rigot, parcelle de l'Etat située sur la Ville de Genève.

Les autres segments de cette promenade sont soit déjà existants, ou assurés d'être réalisés dans le cadre de plans localisés de quartier.

3 secteurs sur le Cours des Nobel assureraient une transversale entre la route de Ferney et le parc de Mérimont :

- La campagne Mont Riant, située sur la Ville du Grand-Saconnex. La mise en œuvre de ce segment serait également l'amorce nécessaire pour poursuivre cette promenade, notamment sur le parvis de l'OMS et rejoindre la campagne Tournay.
- Le parvis de l'OMS, situé sur la commune de Pregny-Chambésy.
- Le Parc de Mérimont, situé sur la commune de Pregny-Chambésy.

2.5 Caractéristique du périmètre

Situé à la périphérie nord de Genève, le quartier du Jardin des Nations présente une variété de paysages urbains et naturels, concentrant un patrimoine architectural riche, identitaire et symbolique.

Les campagnes du XVIIIème siècles et XIXème siècles, de l'esprit baroque au romantisme, forment la base du paysage actuel de la colline des Nations :

- Les premiers domaines de style baroque datent du XVIIIème siècle ; la composition spatiale des maisons de maîtres et domaines favorise les perspectives vers le lac et les Alpes.
- Les campagnes du XIXème siècle poursuivent l'invention du paysage avec des interventions spécifiques qui relèvent davantage du romantisme.

Ces deux typologies de domaines ont pour point commun de s'implanter sur les lignes des crêtes, profitant ainsi d'une vue remarquable sur le lac et les défilés montagneux en arrière-plan.

La vocation internationale de Genève :

Le développement des premières organisations internationales, initiée par l'installation de la société des Nations (SDN) au Palais Wilson en 1920 contribuera à l'essor du quartier de la Genève internationale. Le développement du quartier privilégie des projets de « grands ensembles », denses et compacts, afin de favoriser la continuité et la conservation des espaces libres et paysagers.

Le quartier des organisations internationales impose alors une rupture d'échelle avec le reste de la ville.

Page 7 sur 27 7 janvier 2019

Le développement du quartier international :

De nombreux projets de densification et extension éclosent dans le quartier. En conservant les qualités présentes, il s'agit de créer un lieu exceptionnel qui intègre les nouvelles fonctions et opérations tout en renforçant les espaces ouverts.

La promenade de la Paix et le Cours des Nobel ont ainsi été séquencés¹ selon les composantes du tissu urbain : la morphologie urbaine, les fonctions présentes aux abords des cheminements, le partage de l'espace actuel.

Séquences du cours des Nobel :

A.1 / chemin du Pommier, campus santé et Centre Œcuménique des Eglises

A.2 / la campagne de Mont Riant et le carrefour de la route des Nations

A.3 / l'esplanade de l'Organisation Mondiale de la Santé

A.4 / Parc de Mérimont et jardin de l'ile Calvin

Séquences de la promenade de la Paix :

B.0 / route de Ferney

B.1 / parc du Château Pictet

B.2 / campus santé et Centre Oecuménique des Eglises

B.3 / I'OIT et le Grand Morillon

B.4 / la Pastorale

B.5 / le jardin des Feuillantines et la place des Nations

B.6 / le parc Rigot et la passerelle de la Paix

B.7 / le quartier de Sécheron, la route de Lausanne et le parc de la Perle du Lac

De toutes ces séquences, 6 ont été identifiées comme étant fondamentales pour assurer une continuité sur la promenade de la Paix et le cours des Nobel. Le présent mandat portera sur la mise en œuvre de 6 secteurs. Les études d'AVP ayant confirmé leur maturité et leur faisabilité technique, financière et foncière. Il est à préciser que les secteurs « domaine du Grand Morillon », « campagne Rigot » et « Parc de Mérimont » peuvent d'ores et déjà être réalisés: ils sont nommés ci-après, "Secteurs opérationnels". Le secteur « Parc Château Pictet » est conditionné à l'acceptation du crédit de réalisation qui doit encore être soumis au Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex.

Par ailleurs, deux secteurs supplémentaires ont été identifiés et figurent dans le présent marché uniquement à titre d'option. Il s'agit des secteurs « Parvis de l'OMS », une étude de sécurisation du périmètre étant en cours et « campagne Mont-Riant » est conditionnée à une validation de sa faisabilité et à des négociations encore en cours avec les acteurs concernés. L'adjudicateur réserve le droit d'adjuger ou non une ou des options.

Tous ces secteurs figurent sur la carte en annexe 3.

2.5.1 Le domaine du Grand Morillon (opérationnel)

Le domaine du Grand-Morillon (Petit-Saconnex, Ville de Genève) est un domaine historique bâti par une famille genevoise de notables, dont le périmètre initial comprenait également les terrains de l'organisation du travail (OIT). Ce grand domaine d'un intérêt patrimonial certain voit les corps de bâtiments principaux installés sur la ligne de rupture de crête bénéficiant ainsi d'un panorama inégalé. Une allée de maître magnifiquement arborée, se raccorde à la Route de Ferney, voisine du site. Le site est caractérisé par des espaces dégagés en pente, structurés par des lisières boisées.

Le PDQ « Jardin des Nations », prévoyait un site ouvert et accessible au public sous la forme d'un parc qui n'a malheureusement pas abouti. Un plan de site a été initié par l'office du patrimoine et des sites, adopté par le Conseil d'Etat le 18 novembre 2015 (Plan de site "Grand-Morillon" n°29'969), qui conserve les qualités patrimoniales et paysagères du site, tout en autorisant les propriétaires à la construction de nouveaux logements et d'un petit bâtiment d'activités à destination de missions diplomatiques. C'est lors de l'élaboration du plan de site qu'a pu être défini le passage de la Promenade de la Paix, respectant à la fois l'esprit d'un cheminement d'agrément et l'intimité souhaitée par les propriétaires du domaine. Cette négociation est en coursd'être finalisée sous la forme d'une servitude d'usage au bénéfice de l'Etat de Genève et permettra ainsi à la Promenade de la Paix de passer sans encombre sur ce domaine intégralement en fonds privés.

Page 8 sur 27 7 janvier 2019

.

¹ Cette séquence est issue de l'étude "PDQ Jardins des Nations – Concept et référentiel d'aménagement pour la promenade de la Paix/cours des Nobel – janvier 2013 – Ilex"

2.5.2 La campagne Rigot (opérationnel)

Le parc Rigot ou domaine Rigot, situé sur la Ville de Genève, est l'ancienne propriété de John D. Rockfeller qui fit une donation, en 1942, des deux parcelles (n°s2182 et 2184) la constituant en faveur de l'Université de Genève. Actuellement, la domanialité de la campagne est toujours propriété de l'Etat de Genève, à l'exception de la parcelle n°5578 (propriété de la Fondation H. Wilsdorf). Cette campagne est dessinée comme un grand parc à l'anglaise, dont la composition arborée est à conserver impérativement. Deux villas historiques (Rigot et Mazaryk, datées du XVIIIème) sont conservées et ont fait l'objet d'un classement. Les abords directs des deux bâtiments font actuellement l'objet d'un projet de revalorisation. L'allée de maître historique menant à la villa Rigot a également été restaurée, lui redonnant son cachet d'époque et servant de connexion pour la mobilité douce depuis l'avenue de France. Perpendiculairement à cette allée, un chemin sinue dans le parc depuis la Place des Nations jusqu'en contrebas de la campagne Rigot, face à la passerelle de la Paix. La topographie de la campagne Rigot a un dénivelé sensible depuis la Villa Rigot (pente de 2,5%) jusqu'à la passerelle. Le tram n°15 longe la campagne sur l'avenue de France et pourrait à terme, connaître un seul arrêt, regroupant les arrêts actuels de la place des Nations et celui de Sismondi.

Au fil du temps, plusieurs nouveaux édifices sont venus agrémenter la campagne Rigot, dont l'affectation respecte la volonté de M. Rockfeller par leur dimension institutionnelle (collège Sismondi, Maison de la Paix) et d'autres s'éloignant de la destination d'origine comme le foyer pour requérants d'asile ou la boucle de rebroussement du tram. De plus, l'actuel Opéra des Nations, situé en amont de la campagne Rigot, doit être démantelé à l'automne 2019, lorsque le Grand Théâtre sera pleinement opérationnel.

2.5.3 Le parc de Mérimont (opérationnel)

La commune de Pregny-Chambésy, en plus d'abriter des institutions internationales, se caractérise par de grandes zones agricoles, des zones résidentielles et par de grands domaines patrimoniaux, dont fait partie la Campagne de Mérimont. Ces grands domaines créent une trame verte de grands espaces préservés, allant de la commune de Ferney-Voltaire jusqu'au bord du lac. En plus de présenter des caractéristiques patrimoniales remarquables tant sur le plan architectural que paysager, des projets d'importance de revitalisation comme pour la Campagne Tournay ont été menés à bien, offrant ainsi des zones à vocation écologiques forte.

Le passage prévu sur la Campagne de Mérimont conduit justement à la campagne Tournay, mais également à l'île Calvin. La campagne de Mérimont est un domaine privé, propriété de l'Aga Khan. Le passage du Cours des Nobel est prévu en bas de la parcelle le long d'un cordon boisé qualifié de remarquable. La maison de maître construite au XVIIIème siècle, est implantée en amont de cette parcelle sur la ligne de crête, pour profiter de la vue panoramique.

Par ailleurs, de récents travaux ont été réalisés sur le domaine comme la construction d'un merlon et d'un étang paysager.

2.5.4 Le parc du château Pictet (conditionnel)

La Villedu Grand-Saconnex, ou le parc du Château Pictet est situé, connaît plusieurs projets de logements d'importance comme celui de Carantec ou encore celui de Suzette. Ces différents développements en plus de modifier durablement l'aspect du Grand-Saconnex, seront épaulés par une prolongation du tram n°15 en site propre (TCSP) prévue pour fin 2024, reliant ainsi la Place des Nations à la place de Carantec au Grand-Saconnex.

Le parc du Château Pictet, propriété communale (parcelles n°571, 904, 1257, 1343), se caractérise comme un parc ouvert et accessible au public. Il possède en outre d'autres atouts, comme les édifices situés à l'entrée du parc que sont la paroisse catholique Sainte Hippolyte et les villas adjacentes, mais surtout l'ancienne propriété de Guillaume Pictet cédée à la commune en 1973 : le château Pictet. Les caractéristiques paysagères du parc sont également intéressantes avec une série d'arbres remarquables, ainsi que le cordon boisé le long de la route de Ferney offrant aux usagers du parc un écran de protection visuelle. Une esplanade au sein du parc permet à la commune d'accueillir différents événements et manifestations au cours de l'année. Le futur tram a d'ailleurs une halte imaginée à la hauteur de l'esplanade sur la route de Ferney et reliera également la place de Carantec, voisine du parc, faisant également l'objet d'une transformation complète. Il y a deux manières de déambuler dans le parc, soit par l'allée historique rectiligne et linéaire franchissant l'intégralité du parc (tracé A, étude llex), soit par le chemin secondaire en lisière du parc et traversant les bois (tracé B, étude llex).

Page 9 sur 27 7 janvier 2019

2.5.5 La Campagne Mont-Riant (optionnel)

La campagne de Mont-Riant (Ville du Grand-Saconnex) est située à l'arrière des bâtiments de l'Ecole Internationale de Genève (EIG), de l'OIM et de l'UNESCO et jouxte l'Arboretum de Mont-Riant où se situe la mission du Brésil. Cette voie mixte, piétons et vélos, s'organise comme une contre-allée parallèle à la Route des Morillons et aboutissant devant la future Route des Nations.

Cette portion du Cours des Nobel est le deuxième segment, après le tronçon en cours de réalisation le long du chemin du Pommier et sur le Campus santé et doit encore faire l'objet de discussions à l'automne auprès des acteurs environnants et déjà susmentionnés. La présence de l'Arboretum est un atout de taille, bien qu'actuellement inaccessible puisque délimité dans l'enceinte de la Mission du Brésil. Il pourrait à terme constituer un espace supplémentaire de délassement et de découverte pour les usagers du Cours des Nobel.

Les parcelles sont quasi toutes en mains de l'Etat de Genève, mais au bénéfice de droits de superficie (DDP) en faveur des OI (n°s1957, 2073, 1086, 1088), une parcelle vierge de DDP (n°1959) et la mission du Brésil a un bail locatif avec l'Etat de Genève pour sa parcelle (n°s1176 et 1251).

- Présence d'un square public à l'arrière de l'OIM.
- Mobilité : contre-allée existante parallèle à la route des Morillons, devant l'OIM (tracé A2).
- Vues sur le grand paysage (à conserver) depuis la Route des Morillons.
- L'Arboretum de Mont-Riant, un jardin historique pourrait jouer un rôle d'attracteur. Le PDQ «Jardin des Nations» en préconise l'ouverture au public.
- Présence de deux équipements périscolaires : la crèche du CICR et l'Ecole Internationale de Genève (EIG).
- Projets à long terme : possibilité d'implanter une extension du Campus Santé sur la parcelle n°1959 (besoin à préciser).
- Domanialités : propriété Etat de Genève avec droits de superficie en faveur d'Organisations Internationales (parcelles n° 1957, 2073, 1086, 1088), Etat de Genève (parcelle n° 1959) et bail locatif en faveur de la mission du Brésil (parcelles n° 1176 et 1251).

2.5.6 L'esplanade de l'OMS (optionnel)

Le bâtiment de l'OMS et son esplanade adjacente font l'objet d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle n° 999, propriété de l'Etat de Genève. Cette parcelle d'une superficie conséquente est située sur la commune de Pregny-Chambésy.

L'esplanade a été édifiée au moment de la réalisation du siège de l'OMS par l'architecte suisse Jean Tschumi en 1966 suite à un concours international. Cet espace public était pensé comme le pendant public du bâtiment historique, symbole d'une ouverture prônée par l'Ol au moment de l'édification du bâtiment. Au fil du temps, d'autres entités de la Genève internationale sont venues se greffer à l'esplanade, comme la chancellerie de l'Indonésie ou la mission de Bulgarie et surtout le bâtiment ONUSIDA, inauguré en 2006 et conçu par les architectes autrichiens Baumschlager et Eberle.

En plus de sa dimension publique, la ligne de bus N°8 a longtemps fait le tour de l'esplanade, son terminus étant situé aux abords immédiats de l'OMS. En 2016, l'affaiblissement structurel du parking situé sous l'esplanade a conduit les TPG àa modifier son parcours, le bus ne s'arrêtant plus qu'à proximité immédiate du parking.

Par ailleurs, les questions de sécurité périphérique sont devenues un enjeu saillant pour l'OMS et pourraient prétériter à terme la dimension publique de l'esplanade de l'OMS. Une étude pluridisciplinaire portant sur ce périmètre et regroupant divers services de l'Etat sera lancée début 2019 : il est entendu qu'un passage pour le Cours des Nobel et pour la promenade J-J. De Sellon doit cohabiter avec le futur dispositif de sécurité de l'OMS.

2.6 Programme du mandat

2.6.1 Objectifs généraux

Outre les éléments énoncés précédemment, les mandataires doivent répondre de manière simple et claire à trois objectifs principaux :

 Concevoir et mettre en œuvre ces 6 secteurs afin d'offrir aux habitants et usagers du quartier une promenade urbaine de qualité, en tenant compte de l'entier du travail d'analyse et d'étude déjà réalisé et des objectifs décrits ci-dessus.

Page 10 sur 27 7 janvier 2019

- Respecter les principes énoncés dans la Charte d'aménagement (annexe 4).
- Respecter les coûts alloués à cette mesure et d'ores et déjà votés, qui constituent une enveloppe maximale ne pouvant en aucun cas être dépassée (ch. 2.6.2).

Le projet devra aussi avoir une coordination étroite avec le développement du tram Nations Grand-Saconnex afin d'identifier et de dégager les synergies nécessaires (et éventuellement de prendre en compte les influences des projets).

2.6.2 Coût des travaux

La mesure 32-1-17 « Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager. », est issue du projet d'agglomération deuxième génération (PA2), inscrite en mesure prioritaire, est dotée d'un **budget total de 3.49 MF (honoraires et réalisations),** répartis à raison de 3.08 MF TTC en investissement sur des parcelles cantonales et 0.41 MF TTC en subvention d'investissement sur domanialité communale.

Ces montants ont été répartis selon les différents secteurs de projets - Voir annexe 9 - chiffrage par secteurs.

2.6.3 Aménagement des 6 secteurs : objectifs

Pour l'aménagement des 6 secteurs, les mandataires doivent respecter le principe général et l'objectif suivants: - créer des axes de mobilité douce cycles et piétons sur le Cours des Nobel et piétons uniquement du fait de la topographie sur la promenade de la Paix, tout en valorisant le patrimoine paysager.

Selon le foncier et le contexte, l'emprise et l'aménagement du cheminement peuvent varier.

Les 6 secteurs doivent respecter les principes de mise en œuvre décrits dans la charte d'aménagement paysagère (Annexe 4).

⇒ Il sera nécessaire de prévoir dans l'offre une phase de vérification des montants indiqués dans l'étude de l'avant-projet (Annexe 4 : PDQ Jardin des Nations Grand-projet – Insertion urbaine du Cours des Nobel et de la promenade de la Paix et charte d'aménagement paysagère – mai 2016 – Ilex) et de leur adéquation avec la matérialité envisagée à chiffrer de manière spécifique.

1. Le domaine du Grand-Morillon (opérationnel):

Le secteur de la Promenade de la Paix passant sur le domaine du Grand-Morillon arrivera de manière concomitante aux développements que va connaître ce domaine historique. Ainsi, un bâtiment de 26 logements collectifs va venir s'implanter au nord-ouest du domaine historique, alors que des logements individuels vont pour leur part, être réalisés au nord-est. Enfin, un bâtiment d'activités dévolu à des missions diplomatiques est prévu en contrebas du site, le long de l'allée David-Morse. Le cheminement de la promenade longera les logements individuels et le bâtiment des missions, dont les horizons de réalisation sont prévus pour fin 2023. Le passage et sa largeur ont fait l'objet de nombreuses discussions avec l'Hoirie Martin, propriétaire du domaine du Grand-Morillon, qui se sont soldées par la constitution d'une servitude d'usage public en faveur de l'Etat de Genève, qui assumera sa réalisation et son entretien, ainsi que les frais d'inscription auprès du registre foncier.

La teneur de cette servitude et les différentes discussions ont illustré la nécessité légitime des propriétaires du domaine du Grand-Morillon à bénéficier d'une intimité depuis leurs domiciles et leurs terrains ; privacité qui doit se traduire par des clôtures paysagées (hauteur maximale d'1m50) le long de la promenade. Un travail fin est attendu concernant l'aménagement de portails d'accès ponctuels à la promenade et l'accès principal au domaine. La servitude comprendra une assiette plus large de terrain à divers endroits du site, mais la promenade conservera une largeur unique de 3 mètres, son affectation restant piétonne. La matérialité est prévue en béton désactivé, mais peut être questionnée en raison du budget plafonné à 700'000 CHF. Sur le bas du site, lorsque la promenade amorce son virage et longe le bâtiment des missions, il y aura la possibilité de prévoir trois bancs pour complémenter la promenade de petites poches de délassement.

Il est important de noter qu'une coordination étroite devra être faite avec l'OPS, le site étant régi par le plan de site N° 29'969 "Grand-Morillon", et nécessitera une approche sensible afin de respecter au mieux les qualités patrimoniales remarquables du domaine du Grand-Morillon.

Page 11 sur 27 7 janvier 2019

2. La campagne Rigot (opérationnel):

Le domaine Rigot est classé au sens de la LPMNS avec la référence Ms-c243 (monument et site classé n°243). Le site comprend une forte valeur patrimoniale, malheureusement à plusieurs reprises sacrifiée par le développement des infrastructures routières et ferroviaires durant le XXe siècle. D'une surface de plus de 5 ha, le parc participe au réseau des grands parcs de la ville. C'est un site prestigieux proche des organisations internationales. Plusieurs études, depuis 2015, ont permis la d'engager la valorisation du domaine:

- Une image directrice a été développée en 2014 (Annexe 5), qui a permis de requalifier l'allée de Maître en 2015 (Annexe E).
- En 2017, un plan de gestion a été réalisé sur la totalité du domaine (annexe 7), qui sera effectif de 2018 à 2021.
- En 2018, des logements pour réfugiés sont en cours de construction en contre bas de l'allée de Maître.
- En 2018, une demande en autorisation de construire a été déposée autour de la Maison de Maître (Annexe F). Le budget alloué à la mesure 32-1-17 permettra de réaliser une partie de ces aménagements tout en étant en lien avec la promenade de la Paix.
- En 2019, l'Opéra des Nations sera démonté.

Ce secteur est le plus avancé (maitrise foncière, certaines autorisations sont déjà en cours d'instruction). Le projet devra donc préciser la promenade de la Paix entre la maison de la Paix IHEID et le début du parvis de la maison de maître.

3. Le parc de Mérimont (opérationnel):

Le passage sur la campagne de Mérimont a fait l'objet d'un litige entre le propriétaire privé et l'Etat de Genève, le propriétaire privé ne souhaitant pas que des promeneurs passent en contrebas de sa propriété. Néanmoins, les tribunaux ont tranché en faveur de l'Etat de Genève, la condition de la servitude de passage étant liée à l'autorisation accordée pour les travaux paysagers entrepris sur la campagne Mérimont.

Ce secteur prévoit la même matérialité que le tronçon précédent de l'esplanade de l'OMS et, par conséquent, un bilan financier du passage s'impose. La surface de cette servitude est importante et pourra faire l'objet d'une insertion paysagère plus fine en fonction du projet.

4. Le parc du château Pictet (conditionnel) :

Ce secteur est conditionné à la votation d'un crédit de la commune. Ce secteur est également sous la responsabilité de la commune du Grand Saconnex. Le développement du projet de détail devra dès lors être fait en étroite collaboration avec cette commune.

Création de la promenade toujours en béton désactivé sur 260 m linéaire et avec quelques aménagements paysagers accompagnant ce tronçon.

L'allée du Château bordée de Tilleuls et de la promenade de la Paix devront répondre aux nombreuses activités organisées sur la place de Fêtes (carrousels, tentes, divers,...)

5. L'esplanade de l'OMS (optionnelle) :

Ce secteur est conditionné aux résultats de l'étude en cours du "concept de sécurité périphérique du site de l'OMS", dont les résultats devraient être connus en septembre 2019.

Le PDQ Jardin des Nations prévoyait, en plus du passage du Cours des Nobel, un espace public adjacent d'une taille significative. Lors de l'élaboration de l'étude conduisant à un nouveau dispositif sécuritaire pour l'OI (voir chapitre 2.5.6), une incompatibilité risque d'apparaître entre la volonté du maintien d'un espace public et les risques inhérents à son usage premier. A minima, il sera exigé un passage confortable du Cours. Néanmoins la fin de l'étude étant prévue pour fin juin 2019, les garanties définitives quant au maintien du passage pourront être obtenues à ce moment-là. Le projet de sécurisation sera installé quant à lui, en 2024-2025 après que la rénovation du siège historique soit faite.

Le passage pour le Cours des Nobel est prévu en béton désactivé et sablé et doit faire a minima 5 mètres afin que les deux modes doux (piétons et vélos) puissent être assurés. La matérialité sera également questionnée selon sa faisabilité financière. De plus, et en fonction de l'image consolidée ressortant de l'étude sécuritaire, les mandataires devront composer avec des barrières paysagères risquant d'enclore la promenade (les bâtiments de l'OMS et de l'ONUSIDA s'inscrivant de part et d'autres de l'esplanade), mais également avec des flux motorisés propres aux employés du site ou encore les futurs usagers du PLQ des Crêts-de-Pregny situé au nord de l'esplanade qui comprendra la future mission permanente de l'Inde et une résidence hôtelière accueillant des délégués de la Genève internationale.

Page 12 sur 27 7 janvier 2019

6. La campagne mont-Riant (optionnelle):

Ce tronçon est à ce jour optionnel, car les questions foncières restent à confirmer pour assurer le passage de la promenade. Mais ce secteur reste fondamental afin d'assurer un tronçon fonctionnel de mobilité douce (piéton/vélo) en lien prioritaire avec le futur tram.

La campagne de Mont-Riant est un segment du Cours des Nobel qui est mixte dans son usage (piétons et vélos). Le tracé envisagé par conséquent doit être de 5 mètres de large, passant à l'arrière de l'école internationale et en partie sur la parcelle de la mission permanente du Brésil où se trouve le parc de l'Arboretum. Des premières discussions ont été menées entre la Ville du Grand-Saconnex et l'école internationale, qui a confirmé son intérêt pour ce passage à l'arrière de son bâtiment principal. Des négociations doivent encore être entreprises avec la Mission permanente du Brésil pour sonder son intérêt quant à la réalisation de la seconde partie du tronçon. Il a été convenu avec la Mission suisse que cette dernière sera approchée une fois que le dessin du tracé sera affiné dans le cadre de ce mandat pour que les interlocuteurs de la mission du Brésil puissent mesurer pleinement les tenants et aboutissants du segment envisagé. Il a également été évoqué qu'en cas de désaccord avec la Mission du Brésil, le tracé pourrait être légèrement dévié sur les parcelles comprenant les bâtiments relatifs à l'IN-UNESCO et l'OIM, ce qui nécessiterait également des pourparlers avec ces institutions supervisées par la Mission suisse.

Il est important de noter que l'Ecole internationale a un projet de transformation de son établissement et il sera essentiel de bien se coordonner avec cette entité afin que les enjeux d'espaces publics et les besoins de l'école puissent coïncider.

Le revêtement pressenti est en béton désactivé et sablé, mais à l'instar des autres tronçons abordés dans le cadre de cette étude, sera questionné en regard de sa faisabilité financière. Il est possible également qu'à la hauteur du parc de l'Arboretum, un dispositif de clôture paysagée soit exigé pour garantir un aspect sécurisé au secteur. Il convient d'en tenir compte. Bien qu'il existe actuellement une enceinte légère qui ceint le parc de l'Arboretum, celle-ci pourrait être reconsidérée par l'institution diplomatique selon le nouvel usage préconisé par le Cours des Nobel.

En définitive, ce tronçon ne présente pas la même maturité que les autres secteurs prévus dans le mandat objet du présent marché, mais montre néanmoins une importante cardinale dans sa transversalité, puisqu'aucun autre axe de mobilité douce n'existe dans le secteur du Jardin des Nations. De plus, le premier secteur le long du chemin du Pommier a déjà été réalisé par la Ville du Grand-Saconnex et celle-ci, ainsi que le Canton, attachent une grande importance à la réalisation du Cours des Nobel.

2.6.4 Particularité - identité - mobilité douce

L'objectif de ces promenades, qui doit être impérativement intégré dans le projet, est de relier entre eux les diverses OI /ONG et équipements publics à l'aide de cheminements publics d'agrément, valorisant ainsi la dimension patrimoniale et paysagère du Jardin des Nations.

Il convient de rappeler que les usagers potentiels des promenades dans le Jardin des Nations sont de plusieurs types déclinables selon les motifs de déplacement. Ces promenades doivent ainsi répondre aux besoins quotidiens suivants, mais principalement de loisir :

<u>Le Cours des Nobel</u> se caractérise par une mixité d'usagers, principalement les travailleurs de la Genève internationale mais aussi des promeneurs ou usagers en transit entre deux quartiers. Il accueille ainsi des piétons, des cyclistes, des utilisateurs de rollers ou trottinettes et doit rester accessible aux personnes à mobilité réduite. A noter que cette promenade relie également l'Arboretum de la Campagne Tournier, espace de délassement susceptible d'accueillir des familles, personnes âgées, groupes de jeunes et de moins jeunes, personnes à mobilité réduite...

<u>La promenade de la Paix</u>, elle, sera exclusivement destinée aux déplacements piétons. Les autres formes de mobilités douces sont reportées sur les futurs aménagements de la route de Ferney.

Les bénéficiaires de l'aménagement seront donc :

- A l'échelle du voisinage immédiat des trois entités (Ville du Grand-Saconnex, Ville de Genève et commune de Pregny-Chambésy) : les riverains, habitants, étudiants, travailleurs, résidents d'institutions :
- A l'échelle des quartiers voisins : les populations utilisant le potentiel d'un réseau plus étendu de

Page 13 sur 27 7 janvier 2019

liaisons douces favorisant l'appropriation des grands espaces de délassement du Jardin des Nations :

• A l'échelle de la région : les populations en déplacement dans le secteur, ainsi que les touristes et les visiteurs.

Par ailleurs, à travers le Plan directeur communal, la Ville de Genève souhaite favoriser la mobilité durable qu'il convient de prendre en compte. Elle entend ainsi renforcer les réseaux de mobilité douce et les rendre accessibles aux personnes en situation de mobilité réduite (via la Route de Ferney), poursuivre les aménagements de qualité en faveur des piétons et des cyclistes, et enfin, promouvoir l'écomobilité.

La Ville du Grand-Saconnex est également très soucieuse du développement de ces promenades, comme en témoignent les travaux entrepris le long du chemin du Pommier en faveur des mobilités douces.

L'étude d'avant-projet menée par le bureau llex a démontré que les tracés étaient fondés et réalisables. Parallèlement, des propositions d'aménagement par les mandataires llex ont déjà été établies selon les principes de la charte d'aménagement et transmises aux différents MO travaillant dans le cadre des PLQ déjà adoptés, pour ce qui est des largeurs de ces cheminements, ainsi que leur matérialité.

Dès lors, afin de proposer une réponse optimale, l'équipe pluridisciplinaire doit dans le cadre de son mandat, en préalable, reprendre ces principes de projet, les vérifier, les approfondir tant au niveau des propositions d'aménagement à proprement parlé, et de réalisation qu'au niveau de leur impact financier.

2.6.5 Végétation future

S'agissant du secteur du Jardin des Nations, le patrimoine paysager existant est remarquable et est considéré comme l'un des plus exceptionnels du Canton de Genève. Le travail se concentrant sur l'aménagement propre des cheminements, il est nécessaire d'avoir une approche paysagère pure pour la réalisation des aménagements.

Néanmoins, dans le cadre des négociations avec les propriétaires du domaine du Grand-Morillon, il a été demandé la réalisation d'une barrière paysagée sur l'intégralité du site, épousant ainsi les contours de la promenade de la Paix. Cette clôture, d'une hauteur de 1m50, devra comprendre quelques portails et respectera le caractère patrimonial exceptionnel du domaine. Il doit être prévu à cet égard une végétalisation qui permette d'en atténuer l'impact, tout en conservant pour l'usager la vue sur le grand paysage. Ce projet d'enceinte sera également examiné par l'OPS qui demeure sur ce site l'autorité compétente pour la validation d'un projet.

2.6.6 Eclairage public et mobilier urbain

La réflexion sur l'éclairage public et le mobilier urbain doit :

- Limiter les éclairages inutiles la nuit (respect de la trame noir)
- Respecter de manière exemplaire les recommandations de l'OFEV.
- Favoriser l'usage du bois dans les mobiliers
- tenir compte de la charte d'aménagement réalisée par llex, tant du point de vue du mobilier que de l'éclairage;
- respecter le plan lumière de la Ville de Genève ;
- respecter le concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève ;
- privilégier un éclairage économe en énergie ;
- éviter les dispositifs d'éclairage excessifs (éviter par exemple les lampes au sol et l'éclairage direct de la végétation mais également éviter les mats élevés risquant de conférer un caractère trop urbain aux futures promenades;
- sécuriser le cheminement de nuit.

2.6.7 Gestion des eaux de surface

Le soumissionnaire doit intégrer au projet une réflexion sur la gestion des eaux de pluie, des noues paysagères étaient imaginées à cet égard dans l'étude llex. Ce principe doit être interrogé et vérifié selon le parti d'aménagement définitif du mandataire. L'option d'un revêtement perméable pour le chemin doit également être étudiée.

Page 14 sur 27 7 janvier 2019

2.6.8 Développement durable

Le projet doit être compatible et respecter les principes édictés dans la charte d'aménagement de l'avantprojet et ceux du développement durable, soit un faible impact sur l'environnement, une intégration des préoccupations sociales ainsi que des aspects économiques sur le moyen et long terme.

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, le choix des matériaux de construction doit répondre à des critères écologiques et ils ne doivent être susceptibles de porter atteinte ni à la santé des futurs usagers ni à celle des ouvriers lors de la mise en œuvre.

2.6.9 Personnes à mobilité réduite

Les propositions en terme d'utilisation et d'accessibilité au Cours des Nobel uniquement ainsi que le mobilier urbain doivent tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapés, aveugles, mal voyants, etc.).

2.7 Détails des prestations du mandat

Le mandat comprend l'exécution des prestations décrites dans le point 2.2, selon la norme SIA 105, édition 2007, et 102 et 103, édition 2003 selon composition du soumissionnaire (équipe pluridisciplinaire). Il est rappelé que la mise en œuvre du mandat pour le secteur 4 (dans sa totalité) est conditionnée au vote du crédit par la Ville du Grand-Saconnex et que les secteurs 5 et 6 ne sont que des options que l'adjudicateur est libre de déclencher ou pas. Aucune indemnité ne peut être requise si la condition n'est pas réalisée et/ ou les options non déclenchées.

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre la méthodologie qu'il entend mettre en place pour l'exécution du mandat et, notamment, quels documents il prévoit de remettre aux adjudicateurs, quel type de consultation et de coordination il prévoit de mettre en place.

Par ailleurs, lors des phases d'études et de réalisation, le mandataire sera amené à collaborer et à participer à des séances avec les services partenaires de l'Etat de Genève (OPS, OCT, OCGC, OBA, etc.) de même qu'avec les futurs gestionnaires et bénéficiaires de l'espace réaménagé, ainsi qu'avec divers autres services de la Ville de Genève, de la Ville du Grand-Saconnex, ou d'autres mandataires désignés par le Maître d'Ouvrage (opérations connexes). La consultation et l'information des riverains et associations d'usagers ou de quartier, y compris les séances, doivent faire partie des prestations ordinaires.

Toutes prestations complémentaires devront être anticipées et signalées par écrit au Maître d'ouvrage. Ce dernier, s'il devait les accepter, doit également faire part de sa décision par écrit.

L'offre devra clairement distinguer les 6 secteurs, objets du présent appel d'offres et les prestations qui s'y rapportent :

Secteur 1: Le domaine du Grand-Morillon - opérationnel

Secteur 2: La campagne Rigot – opérationnel

Secteur 3: Le parc de Mérimont - opérationnel

Secteur 4: Le parc du Château Pictet - conditionnel

Secteur 5: L'esplanade de l'OMS - optionnel

Secteur 6: La campagne de Mont-Riant - optionnel

Pour une équipe pluridisciplinaire mise en place, les prestations, rôles et responsabilités des différents membres doivent être énoncées clairement dans l'offre avec un organigramme précis. L'architecte-paysagiste doit être le pilote du projet, de l'équipe et est responsable de l'avancement du projet vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Le déroulement du mandat prévoit l'avancement dans un premier temps des 3 secteurs opérationnels.

En parallèle l'étude AVP sur le secteur 4, parc du Château Pictet pourra démarrer.

Selon les résultats en septembre 2019 de l'étude du "concept de sécurité périphérique du site de l'OMS", l'option de ce secteur pourra être activé.

Enfin, selon les négociations foncières sur le secteur 6 de la campagne de Mont-Riant, l'option de ce secteur pourra être activée.

Page 15 sur 27 7 janvier 2019

Particularités concernant les secteurs 4 et 6 :

Ces secteurs n'ont pas fait l'objet d'études aussi avancées que les autres. L'avant-projet est donc à réaliser entièrement. Ces études AVP permettront pour le secteur 4 (parc du Château Pictet), de préciser le projet et ainsi activer ou non la votation d'un crédit de la part de la commune. Sur le secteur 6 8campgane de Mont-Riant), l'AVP permettra de faciliter les négociations foncières.

Le mandataire doit développer un avant-projet qui garantisse la faisabilité à la fois technique, financière et opérationnelle de ce tronçon du Cours des Nobel. En ce sens, il doit constamment garder à l'esprit les négociations ultérieures à engager avec les propriétaires et superficiaires de fonds et s'assurer de faire des propositions réalistes à cet égard. Ces négociations seront menées par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire a pour mission de produire, en plus des prestations usuelles de l'avant-projet, tous types de documents qui pourraient être demandés par le Maître d'Ouvrage en vue de promouvoir l'aboutissement de ces démarches.

Cette phase de négociation a pour conséquence d'introduire un degré d'incertitude plus grand sur le calendrier de réalisation de ce tronçon, dont le mandataire doit tenir compte dans son offre. En aucun cas le mandataire ne peut prétendre à d'éventuelles indemnités en cas de prolongation des délais ou suspension des études liées à la tenue de ces négociations.

2.8 Calendrier prévisionnel

Publication SIMAP	Mardi 8 janvier 2019
Délai pour poser des questions	Mardi 15 janvier 2019
Délais réponses aux questions	Lundi 21 janvier 2019
Retour des offres	Mardi 19 février 2019 à 11h00
Choix des mandataires	fin mars 2019
Début du mandat	fin avril 2019

Voir également le planning intentionnel (Annexe 8)

2.9 Organisation du mandant

Pour les secteurs 1, 2, 3, 5 et 6, le pilotage sera entièrement assuré par le Canton de Genève (MO - Département du Territoire – Office cantonal de l'agriculture et de la nature). La Ville de Genève et Pregny-Chambésy seront consultées en tant que communes de site au gré des besoins.

Pour le secteur 4, un copilotage Canton de Genève (MO - Département du Territoire) et Ville du Grand-Saconnex sera mis en place dès le début du mandat.

D'une manière générale, les futurs services gestionnaires (OBA) et d'entretien seront sollicités pour validation technique du projet avant le dépôt des requêtes en autorisation de construire.

Plus précisément, l'organisation générale pour chacun des secteurs sera la suivante :

Page 16 sur 27 7 janvier 2019

Secteur 1 : Le domaine du Grand-Morillon

Maître de l'Ouvrage

- Etat de Genève, Département du territoire

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- OCT, Direction régionale Lac-Rhône M. Hugo Florent
- Ville de Genève, Service de l'Aménagement, génie civil et mobilité M. Nicolas Pradervand

Ponctuellement d'autres services et entités (Hoirie privée par exemple) seront amenés à participer au groupe de suivi.

Secteur 2 : La campagne Rigot

Maître de l'Ouvrage

- Etat de Genève, Département du territoire

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- Ville de Genève, Service de l'aménagement, génie civil et mobilité M. Nicolas Pradervand

Ponctuellement d'autres services seront amenés à participer au groupe de suivi (notamment la OCT, direction des transports collectifs pour ce qui concerne la boucle de tram Nations).

D'autres coordinations techniques pourront avoir lieu selon les besoins avec la Ville de Genève: le service des espaces verts, VVP (voirie ville propre de la Ville de Genève).

Secteur 3 : le parc de Mérimont

Maître de l'Ouvrage

- Etat de Genève, Département du territoire

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- Commune de Pregny-Chambésy, Service technique
- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- OCT, Direction régionale Lac-Rhône M. Hugo Florent

Ponctuellement d'autres services seront amenés à participer au groupe de suivi et d'autres coordinations techniques pourront avoir lieu selon les besoins (avec notamment le développement de la Route des Nations).

Secteur 4 : Le parc du Château Pictet

Maître de l'Ouvrage

- Etat de Genève, Département du territoire et ville du Grand-Saconnex

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Page 17 sur 27 7 janvier 2019

 Ville du Grand-Saconnex, Service technique – La personne sera désignée lors du démarrage du mandat.

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- Ville du Grand-Saconnex, Service des parcs
- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- OCT, Direction régionale Lac-Rhône M. Hugo Florent

Ponctuellement d'autres services seront amenés à participer au groupe de suivi (notamment la DGT, Direction des transports collectifs pour ce qui concerne le projet de tram Ferney).

D'autres coordinations techniques pourront avoir lieu selon les besoins (avec notamment le développement de la place de Carantec).

Secteur 5 : Le parvis de l'OMS

Maître de l'Ouvrage

Etat de Genève, Département du territoire

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- Commune de Pregny-Chambésy, Service technique
- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- OCT, Direction régionale Lac-Rhône M. Hugo Florent

Ponctuellement d'autres services seront amenés à participer au groupe de suivi (notamment la mission suisse ou la FIPOI pour rencontrer l'OMS et leurs mandataires pour le dispositif de sécurité).

D'autres coordinations techniques pourront avoir lieu selon les besoins (avec notamment le développement de la Route des Nations).

Secteur 6 : La campagne Mont Riant

Maître de l'Ouvrage

- Etat de Genève, Département du territoire et ville du Grand-Saconnex

Groupe de pilotage

- OCAN, Service du paysage et des forêts Mme Tiphaine Bussy-Blunier
- OU, Direction du développement urbain M. Florent Agat

Services partenaires formant le groupe technique de suivi du processus

- Ville du Grand-Saconnex, Service technique
- OCT, Direction régionale Lac-Rhône M. Hugo Florent
- OPS, Office du patrimoine et des sites M. Claude Realmonte
- OBA, direction de la gestion et valorisation foncière La personne sera désignée lors du démarrage du mandat.

Ponctuellement d'autres services seront amenés à participer au groupe de suivi (notamment l'OCGC pour ce qui concerne la coordination avec le projet de la route des Nations).

D'autres coordinations techniques pourront avoir lieu selon les besoins (avec l'Ecole internationale, l'Organisation internationale des migrations, le Tram Ferney, etc.

Page 18 sur 27 7 janvier 2019

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le mardi 19 février 2019 à 11 h 00.

auprès de:

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Service du paysage et des forêts
A l'intention de Mme Tiphaine Bussy-Blunier
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

Horaires ouverture de l'accueil: 8h30-12h00

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais sous pli fermé séparé.

Dossier expédié par la poste : l'équipe supporte à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire et un exemplaire au format PDF sur clé USB.

L'offre doit respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur et les exigences de l'entier du dossier d'appel d'offre. Si un nombre de pages maximum est spécifié, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le soumissionnaire peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

APPEL D'OFFRES

« Conception et réalisation d'une liaison de mobilité douce sur le Cours des Nobel et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager »

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers d'offre qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'un soumissionnaire (soit tous les membres du consortium (équipe pluridisciplinaire) dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux soumissionnaires suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

Page 19 sur 27 7 janvier 2019

3.4 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet www.simap.ch

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie notamment sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans la langue exigée par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les conditions et exigences de l'adjudicateur;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier d'offre ;
- l'estimation de l'offre financière.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification du dossier d'offre, un soumissionnaire sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurent dans la législation.

3.7 Conflit d'intérêt

Il appartient au soumissionnaire d'annoncer à l'adjudicateur, au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau, une entreprise ou un collaborateur, ainsi qu'un associé ou un membre du pool de mandataires est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

3.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Concernant les spécialistes conseils (architecte, ingénieur civil, ingénieur en transport.), ils ne peuvent également répondre qu'à une seule offre.

Page 20 sur 27 7 janvier 2019

3.10 Association de bureaux/ consortium

L'association de bureaux est autorisée. Tous les membres de l'équipe doivent respecter les mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO). En dérogation à l'article 535 du CO, l'architecte-paysagiste est le bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication au nom de ce dernier ou pour ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

L'équipe pluridisciplinaire doit être composée d'au moins un bureau d'architecte-paysagiste, qui doit s'associer à un ingénieur civil et/ou ingénieur en transport et peuvent s'associer à un architecte et toutes autres compétences qu'ils jugeraient utiles, devant former une équipe pluridisciplinaire en consortium (ci-après également dénommé soumissionnaire). L'architecte-paysagiste doit être le pilote. Les contrats seront conclus avec l'équipe pluridisciplinaire, constituée au moins sous la forme d'une société simple.

3.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise.

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La seule langue officielle acceptée est le français.

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le Franc suisse (CHF).

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par l'équipe adjudicataire sont la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents du soumissionnaire qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces considérées comme confidentielles.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne sont donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

Page 21 sur 27 7 janvier 2019

3.17 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

3.18 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet simap.ch

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire :
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

Page 22 sur 27 7 janvier 2019

4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le : mardi 15 janvier à 16h00 auprès de

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Service du paysage et des forêts
A l'intention de Mme Tiphaine Bussy-Blunier
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

E-mail: tiphaine.bussy@etat.ge.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier, soit sous la forme électronique (e-mail ou sur le site Internet SIMAP.CH). L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site Internet SIMAP.CH dans un délai raisonnable. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit). L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Le site est accessible en tout temps.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procèdera pas à une ouverture publique des dossiers d'offre. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des soumissionnaires

Il n'est pas envisagé de réaliser une audition. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Suivant le retour des offres et leur compréhension, une audition pourra être demandée par l'adjudicateur.

Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure. De même, l'audition ne doit pas conduire à une modification de l'offre déposée.

Toujours le cas échéant, l'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

Page 23 sur 27 7 janvier 2019

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

	CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION	
1.	Compréhension de la problématique, méthodologie	30	%
2.	 Qualité économique globale de l'offre prix crédibilité du prix (heures, tarifs) 	25	%
3.	Références et expériences de l'équipe pour des marchés de même type, y compris renseignements de tiers et collaboration entre les membres de l'équipe pluridisciplinaires	25	%
4.	Organisation de l'équipe	20	%
T	OTAL	100) %

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure). Le fait qu'un soumissionnaire reçoive la note 0 ne signifie pas que le soumissionnaire soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un soumissionnaire dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que, par comparaison avec les autres soumissionnaires, ce soumissionnaire est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante **T2** : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celuici est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disante.

Note offre_x =
$$\left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre x}}\right)^2 \times 5$$

Page 24 sur 27 7 janvier 2019

4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché – crédibilité et rapport prix / prestations

L'adjudicateur n'a pas l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché en tant que tel. Par contre, il tiendra compte de sa crédibilité au sens du rapport prix / prestation (nombre d'heures et prestations pour chaque mandataire, tarifs horaires, etc.).

4.12 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom	Société / Fonction		
Mme Bussy-Blunier	Canton de Genève, cheffe de projet - service du paysage et des forêts		
M. Agat	Canton de Genève, chef de projet - direction du développemen urbain		
M. Favre M. Florent	Ville du Grand-Saconnex - Conseiller administratif de la Ville du Grand-Saconnex		
M. Pradervand	Canton de Genève, chef de projet - Office cantonal des transports		
IV. I radervand	Ville de Genève, architecte responsable d'opérations, service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)		
M. Realmonte	OPS, Architecte paysagiste		
Mme Giraud	Architecte paysagiste, bureau Triporteur, AMO		
Suppléant :			
Patrik Fouvy	Canton de Genève, directeur – service du paysage et des forêts		

4.13 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les soumissionnaires.

4.14 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur écartera les offres qui ne remplissent pas les critères d'aptitude fixés ou, en cas de notation des critères d'aptitude, les offres qui n'ont pas reçu au moins la note 2 sur l'un ou l'autre des critères d'aptitude, s'ils ont été fixés par l'adjudicateur en cas de procédure ouverte ou sur invitation. L'adjudicateur peut décider d'adjuger le marché uniquement à l'offre qui a obtenu au moins 60% des points possibles sur l'ensemble des critères. S'il devait constater qu'aucun soumissionnaire ne serait adjudicataire en appliquant cette règle, il se réserve le droit d'abaisser cette limite ou de prendre une décision d'interruption et de renouvellement, s'il le juge nécessaire, de la procédure. Le cas échéant, cette décision est sujette à recours.

Page 25 sur 27 7 janvier 2019

4.15 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Chaque soumissionnaire recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les soumissionnaires.

4.16 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir d'informations sur les autres dossiers d'offre et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

4.17 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication);
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) :
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification);
- la décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de soumissionnaires qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente soit la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les féries judiciaires ne s'appliquent pas en matière de marché public.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, d'office ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.18 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des soumissionnaires lors de l'appel d'offres qui auront été retenues. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Les règlements SIA 105, édition 2007 et 102 et 103, édition 2003, sont applicables pour autant que le dossier d'appel d'offre et le cahier des charges et les dispositions contractuelles n'y dérogent pas.

Le contrat pourra être résilié sans indemnité, en particulier, à la fin de la réalisation de chaque secteur. En outre, le contrat pour les secteurs 3 et 4 sera conditionné à l'aboutissement des études et

Page 26 sur 27 7 janvier 2019

des négociations pour le secteur 3 et au vote du crédit de la Ville du Grand-Saconnex pour les secteurs 3 et 4.

Les secteurs 5 et 6 optionnels feront l'objet d'un contrat séparé et ne seront déclenchés que sur décision de l'adjudicateur. Si les options ne sont pas déclenchées, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

4.18 Hausse conjoncturelle

Les adaptations du prix dues au renchérissement ne seront convenues que pour les contrats dont la durée de validité est d'au moins trois ans; les prix restent donc bloqués pendant les trois premières années. Toutefois une adaptation des prix au renchérissement pourrait être admise pour les options si elles devaient être déclenchées plus de 3 ans après la date de l'adjudication.

Toutefois, le renchérissement est applicable uniquement lorsque le changement de l'indice suisse des prix à la consommation dépasse 2 %.

Lu et approuvé		
Lieu et date :	 	
Signature du soumissionnaire		

Page 27 sur 27 7 janvier 2019